

Bureau de la métropole du 29 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
15 septembre 2017

Conseillers en exercice
39

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 29 septembre 2017 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. J-L. POLARD, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOCH, M D. CAP, M. M. COATANEA, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme I. MELSCOET, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, Vice-Présidents.

Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme B. MALGORN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, Conseillers.

M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. B. SIFANTUS, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. P. KARLESKIND, Vice-Présidents.

Mme I. GUERIN, M. R. HERVE, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

M. P. APPERE, M. F. PELLICANO, Conseillers délégués.

B 2017-09-255 AFFAIRES FONCIERES

Brest - Port de commerce-Approbation de la cession de la parcelle BO n°75 au profit de Brest Métropole Aménagement.

Le rapporteur, M. Thierry FAYRET
donne lecture du rapport suivant

AFFAIRES FONCIERES – Brest - Port de commerce-Approbation de la cession de la parcelle BO n°75 au profit de Brest Métropole Aménagement.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la ZAC du port de commerce, Brest métropole a décidé par délibérations du 18 janvier 2008 et du 30 octobre 2009 la cession au profit de Brest Métropole Aménagement du foncier constituant l'îlot compris entre les rue de Bassam, Amiral Nielly et Jean-Marie Le Bris à Brest.

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement sur cet îlot, il a été constaté que l'acte de vente de la parcelle BO n° 75 n'a jamais été régularisé.

En effet, la délibération de 2008 prévoyait la cession des parcelles BO n° 75 et BO n° 59 (devenue BO n° 138 et 139) ainsi que d'un délaissé de voirie à cadastrer (devenu BO n° 140), le tout pour une superficie d'environ 5 700m² et un prix de 200 000 euros.

Or, la délibération de 2009 est venue préciser que la cession se ferait en deux temps et que le paiement du prix de vente de 200 000 euros serait effectué en totalité lors de la première vente.

Cette première cession portant sur la parcelle BO n° 59 a été régularisée par acte du 22 mars 2010 et le prix de 200 000 euros a été réglé par Brest Métropole Aménagement. Ce prix a alors été réparti tel que :

- 150 000 euros pour la BO n° 59 (devenue BO 138 et 139);
- 8 000 euros pour le délaissé de voirie à cadastrer (devenu BO n° 140) ;
- 42 000 euros pour la BO n° 75.

La seconde cession portant sur le délaissé de voirie a été régularisée par acte du 22 février 2012. Cet acte aurait donc dû inclure la parcelle BO n° 75 mais cette dernière n'a pu être cédée car la délibération de 2009 mentionnait la cession d'un « lot de volume surplombant la parcelle BO n° 75 » et non la parcelle entière comme cela était prévu dans la délibération de 2008.

A ce jour, il convient donc de régulariser cette situation au moyen d'un nouvel acte. A cet effet, le notaire en charge de la vente a sollicité une nouvelle délibération de Brest métropole dans la mesure où celles de 2008 et 2009 ne sont pas concordantes sur la cession de la parcelle BO n° 75.

Conformément à l'article L5211-37 du code général des collectivités territoriales, France Domaine a été consulté et a confirmé la valeur initiale de cession de la parcelle.

Les frais d'acte seront à la charge de Brest Métropole Aménagement.

Il est donc proposé au bureau de la métropole de décider la cession de la parcelle cadastrée BO n° 75 pour 1160m² au profit de Brest Métropole Aménagement qui a déjà payé le prix de vente de 42 000 euros en 2010.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au bureau de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférant.

Avis commissions :

Avis de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Solidarités : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE